

COMPTE-RENDU
Du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019

**Date du Conseil
Municipal
1^{er} avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur **Jérôme DHOLLAND** – Maire.

**Date de
convocation
26 mars 2019**

Présents : M. J. DHOLLAND, M. T. RYO, Mme V. PICHON, M. H. JAUNAI, Mme P. BIGOT, M. G. LECOQ, M. G. BAHOLET, M. L. BELBEOCH, M. D. AGUILLON, Mme P. DRILLAUD, Mme L. FOUCHER, Mme L. DELCLEF, Mme N. LECOMTE, M. D. NEUHAARD, Mme A. ROUAUD-LÉVÊQUE, M. B. GUENO, Mme M. RAGOT, M. D. AMISSE, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. F. DELALANDE

Nombre de
Conseillers

Pouvoirs ont été donnés :

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28

| | | |
|------------------------|---|------------------------|
| Mme C. LUNGART | à | Mme V. PICHON |
| Mme C. POUSSET | à | Mme L. FOUCHER |
| Mme J. JAUNAI | à | M. G. LECOQ |
| Mme E. GUYARD | à | M. J. DHOLLAND |
| M. C. TRIMAUD | à | M. T. RYO |
| Mme L. DOMET-GRATTIERI | à | M. F. DELALANDE |
| Mme C. CANCOUËT | à | Mme A. RAINGUE-GICQUEL |
| M. S. GABORY | à | M. D. AMISSE |

Absente excusée :

Mme C. MATHIEU-ODIAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Hervé JAUNAI est désigné secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Madame Lise-Armelle BERGONZI, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire audit secrétaire pour cette séance.

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, informe sur les points suivants :

1) EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

| Réf. Cadastrales | IMMEUBLE | | | PRIX EN EUROS |
|----------------------|--------------------|---------------------|------------------------|------------------|
| | Surface (en m2) | Bâti ou non Bâti | Lieu-dit ou rue | |
| BR 521-390-391-389 | 1 122 | Non Bâti | Impasse des Coquelines | 84 000 € |
| BS 98-99-101-102-594 | 2 448 | Bâti | Impasse des Mimosas | 162 500 € |

| | | | | |
|--------------------|-------|----------|----------------------------|-------------|
| BS 104p-593 | 1 822 | Bâti | Impasse des Mimosas | 140 896 € |
| BS 515p | 304 | Non Bâti | Impasse des Mimosas | 20 732,80 € |
| BV 300 | 812 | Bâti | 11, rue de l'Île du Moulin | 340 000 € |
| BV 417 | 682 | Bâti | 46, rue de Bretagne | 175 000 € |
| BS 727-729-730 | 795 | Bâti | 7 bis, rue du Pré Allain | 274 000 € |
| BR 507-509-371-502 | 370 | Bâti | 22 rue des Fossés Boisés | 235 000 € |
| BP 452-453 | 58 | Non bâti | 14, rue de la Gare | 6 200 € |
| BS 486 | 705 | Bâti | 5, rue de la Guilloterie | 393 000 € |
| BH 248 | 557 | Non Bâti | Rue de la Gaudinai | 130 000 € |
| BE 877 | 812 | Bâti | 32, route du Chatelier | 375 000 € |

Renoncement au nom de la **CARENE** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

| IMMEUBLE | | | | PRIX EN EUROS |
|--|------------------------------|------------------|------------------------|---------------|
| Réf. Cadastres | Surface (en m ²) | Bâti ou non Bâti | Lieu-dit ou rue | |
| BY 343 | 1 520 | Bâti | 4, route des Calabres | 380 000 € |
| BZ 628, 629, 630, 631, 856, 858, 860, 862, 865 | 40,12 (Appartement) | Bâti | Impasse du Four à Pain | 85 000 € |
| BZ 628, 629, 630, 631, 856, 858, 860, 862 | 50,20 (Appartement) | Bâti | Impasse du Four à Pain | 92 000 € |
| CP 263 | 2 066 | Bâti | 27, rue des Etangs | 775 000 € |
| BZ 628, 629, 630, 631, 856, 858, 860, 862 | 35,98 (Appartement) | Bâti | Impasse du Four à Pain | 84 000 € |
| CP 284 | 2 589 | Bâti | 47, rue des Etangs | 765 000 € |
| BS 949 | 454 | Non bâti | Rue de Bretagne | 36 980 € |

| | | | | |
|--|--------------------------|----------|---------------------------------|-----------|
| BZ 628, 629, 630, 631, 856, 858, 860, 862, 865 | 43,75 (Suite) | Bâti | Impasse du Four à Pain | 90 000 € |
| AY 716 | 478 | Bâti | 33 bis, route de la Lande d'Ust | 210 500 € |
| CO 54 | 145 | Non bâti | Les Hauts de Saint-Denac | 1 € |
| BZ 628-629-630-631-856-858-860-862 | 41,57 (appartement) | Bâti | Impasse du Four à Pain | 140 000 € |
| CO 64-66-67-80-81-117-124-54 | 3 204 | Bâti | 2, rue des Etangs | 735 000 € |
| BS 1003-1007 | 206 | Non bâti | 5, rue de la Mare | 48 000 € |
| BS 1005 | 196 | Non bâti | 9, rue de la Mare | 51 000 € |
| BS 1004-1008 | 191 | Non bâti | 7, rue de la Mare | 45 000 € |
| BZ 627 | 45,22 (appartement) | Bâti | 156, route des Calabres | 98 000 € |
| BZ 627 | 153,37 (local d'accueil) | Bâti | Impasse du Four à Pain | 120 000 € |
| BS 770-772-774 | 761 | Bâti | Place de l'Eglise | 7 500 € |
| BS 770-772-774 | 761 | Bâti | Place de l'Eglise | 7 500 € |

2) DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 01/2019

CIMETIÈRE - TARIFS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,
- **Vu** la délibération n° 25.04.2014 en date du 7 avril 2014, et rendue exécutoire le 14 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- **Considérant** qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les tarifs communaux,
- **Considérant** l'avis de la Commission Finances du 10 décembre 2018,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du **1^{er} mars 2019**, les tarifs relatifs aux opérations funéraires comme suit :

| | | |
|--|----------|-------------------|
| 1 – Terrain nu (concession) | 15 ans | 172,00 € |
| | 30 ans | 342,00 € |
| 2 – Caveau traditionnel | | |
| Droit fixe d'utilisation (+ rajouter concession) | 1 place | 845,00 € |
| | 2 places | 1 260,00 € |
| | 3 places | 1 780,00 € |

| | | |
|--|----------|-----------------|
| 3 – Caveau réhabilité Droit fixe d'utilisation (+ rajouter concession) | 1 place | 422,50 € |
| | 2 places | 630,00 € |
| | 3 places | 890,00 € |
| 4 – Case – Columbarium n° 2 et n° 3 | | |
| Droit fixe d'utilisation Concession 15 ans exclusivement | 2 urnes | 650,00 € |
| | | 172,00 € |
| 5 – Case réhabilitée – Columbarium n° 1 | | |
| Droit fixe d'utilisation Concession 15 ans exclusivement | 4 urnes | 300,00 € |
| | | 172,00 € |
| 6 – Cavurne | | |
| Droit fixe d'utilisation (+ rajouter concession) | 4 urnes | 650,00 € |

ARTICLE 2 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Comptable Public.

DÉCISION N° 02/2019

CREATION DE REGIE DE RECETTES « MULTI-ACCUEIL (EX HALTE-GARDERIE) »

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- **Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- **Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- **Vu** les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- **Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- **Vu** la délibération n° 25.04.2014 en date du 7 avril 2014, et rendue exécutoire le 14 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7°),
- **Vu** les arrêtés n° P/081/2012 du 11 mai 2012 et n° P/154/2012 du 5 juin 2012,
- **Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'abroger les arrêtés n° P/081/2012 et n° P/154/2012.

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recettes auprès du service Multi-accueil de Saint-André des Eaux.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée 7 rue du Marais à Saint-André des Eaux (44).

ARTICLE 4 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- droits de fréquentation du multi-accueil.

ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque
- chèque emploi service universel
- carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 46 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 €.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : La présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Comptable Public, au régisseur et aux mandataires.

DÉCISION N° 03/2019

CREATION DE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES « JEUNES ET MOTIVES (EX ESPACE JEUNES) »

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- **Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- **Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- **Vu** les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

- **Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- **Vu** la délibération n° 25.04.2014 en date du 7 avril 2014, et rendue exécutoire le 14 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7°),
- **Vu** l'arrêté n° P/075/2012 du 11 mai 2012,
- **Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'abroger l'arrêté n° P/075/2012.

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Jeunes Et Motivé (J.E.M.) de Saint-André des Eaux.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée 17 rue Jules Ferry à Saint-André des Eaux (44).

ARTICLE 4 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- droits de fréquentation du J.E.M.

ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque
- carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 7 : La régie d'avances paie les dépenses suivantes :

- les dépenses de matériel et de fonctionnement,
- les frais de mission,
- les acquisitions de spectacles.

ARTICLE 8 : Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants : en numéraire.

ARTICLE 9 : Un fonds de caisse pour la régie de recettes d'un montant de 46 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 12 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

ARTICLE 13 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 16 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18 : La présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Comptable Public, au régisseur et aux mandataires.

06.04.2019

FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR LE BÂTIMENT: GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE PORNICHE, MONTOIR-DE-BRETAGNE, SAINT-NAZAIRE, SAINT-ANDRÉ DES EAUX ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE (CARENE)

– AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Le marché groupé de fourniture de matériaux spécifiques pour le bâtiment (notamment plomberie, peinture, mastic) arrivant prochainement à échéance, il convient de le renouveler. Les Villes de Pornichet, Montoir-de-Bretagne, Saint-Nazaire, et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses. Il est proposé que Saint-André des Eaux se joigne à ce groupement.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **M'autoriser**, ou mon représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de matériaux pour le bâtiment désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement, ainsi que tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

- **Autoriser** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1 (C. POUSSET)

DÉCIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire**, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de matériaux pour le bâtiment désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement, ainsi que tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.
- **D'autoriser** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

07.04.2019

PRESTATIONS DE SÉCURITÉ INCENDIE ET ADMINISTRATIF DES PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS (SIAPP) ET DE GARDIENNAGE : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE TRIGNAC, SAINT-NAZAIRE, MONTOIR-DE-BRETAGNE, SAINT-ANDRÉ DES EAUX ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE (CARENE) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Le marché de prestations de SIAPP et de gardiennage arrivant prochainement à échéance, il convient de le renouveler. Les Villes de Trignac, Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne et la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses. Il est proposé que Saint-André des Eaux se joigne à ce groupement.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **M'autoriser**, ou mon représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les Prestations de SIAPP et de gardiennage désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ainsi que tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.
- **Autoriser** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

| | |
|------------|------------------|
| Pour | : 26 |
| Contre | : 0 |
| Abstention | : 1 (C. POUSSET) |

DÉCIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire**, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les Prestations de SIAPP et de gardiennage désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ainsi que tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

- **D'autoriser** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

08.04.2019

BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Il vous est soumis le Compte Administratif 2018 de la Commune, et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande d'élire un(e) président(e) du conseil municipal, car je me retire pour la présente délibération. »

Après le vote intervenu, Monsieur Thierry RYO a été élu président du conseil municipal. Après un exposé et un débat, au cours duquel le Conseil a pris connaissance du Budget Primitif, et des Décisions Modificatives ainsi que d'un résumé du Compte Administratif 2018, il est proposé, conformément à l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 25 mars 2019 :

1 – De donner acte pour le Compte de Gestion de l'année 2018 dressé par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et dont les chiffres sont strictement identiques à ceux de notre Compte Administratif,

2 – D'approuver le Compte Administratif 2018 de la Commune, tel que résumé ci-après :

| SECTION FONCTIONNEMENT | RÉALISÉ (€) |
|--|---------------------|
| ➤ DÉPENSES | 4 766 988,58 |
| ➤ RECETTES | 7 124 657,27 |
| Excédent de clôture de l'exercice 2018 | 2 357 668,69 |
| Excédent antérieur reporté | 350 000 |
| RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent) | 2 707 668,69 |

| SECTION INVESTISSEMENT | RÉALISÉ (€) |
|--|--------------------|
| ➤ DÉPENSES | 4 726 553,04 |
| ➤ RECETTES | 4 006 637,67 |
| Excédent de clôture de l'exercice 2018 | - 719 915,37 |
| Excédent antérieur reporté | 1 654 990,76 |
| RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent) | 935 075,39 |

| | |
|---|---------------------|
| Résultat global de clôture FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (Excédent) | 3 642 744,08 |
|---|---------------------|

3 – De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4 – De reconnaître la sincérité des restes à réaliser, s'élevant à 3 202 870,61 € en dépenses et 410 158,35 € en recettes,

5 – De voter et d'arrêter les résultats définis ci-dessus, conformément à l'article 1.1621-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

➤ Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 25 mars 2019,

Entendu l'exposé et après que Monsieur le Maire se soit retiré, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 6 (D. AMISSE, L. DOMET-GRATTIERI, C. CANCOUET, A. RAINGUE-GICQUEL, F. DELALANDE, S. GABORY)

DÉCIDE :

1 – De donner acte pour le Compte de Gestion de l'année 2018 dressé par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et dont les chiffres sont strictement identiques à ceux de notre Compte Administratif,

2 – D'approuver le Compte Administratif 2018 de la Commune, tel que résumé ci-après :

| SECTION FONCTIONNEMENT | RÉALISÉ (€) |
|--|---------------------|
| ➤ DÉPENSES | 4 766 988,58 |
| ➤ RECETTES | 7 124 657,27 |
| Excédent de clôture de l'exercice 2018 | 2 357 668,69 |
| Excédent antérieur reporté | 350 000 |
| RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent) | 2 707 668,69 |

| SECTION INVESTISSEMENT | RÉALISÉ (€) |
|--|--------------------|
| ➤ DÉPENSES | 4 726 553,04 |
| ➤ RECETTES | 4 006 637,67 |
| Excédent de clôture de l'exercice 2018 | - 719 915,37 |
| Excédent antérieur reporté | 1 654 990,76 |
| RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent) | 935 075,39 |

| | |
|---|---------------------|
| Résultat global de clôture FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (Excédent) | 3 642 744,08 |
|---|---------------------|

3 – De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4 – De reconnaître la sincérité des restes à réaliser, s'élevant à 3 202 870,61 € en dépenses et 410 158,35 € en recettes,

5 – De voter et d'arrêter les résultats définis ci-dessus, conformément à l'article 1.1621-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

09.04.2019

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Après avoir débattu sur le Compte Administratif 2018 du Budget de la Commune, il convient d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section de fonctionnement, à savoir **2 707 668,69 €**.

Conformément à l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 25 mars 2019, il vous est proposé d'affecter :

- **2 357 668,69 €** à la section d'investissement au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.
- **350 000 €** à la section de fonctionnement au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté.

L'excédent cumulé de la section d'investissement de **935 075,39 €** est repris en recette de la section d'investissement, au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 6 (D. AMISSE, L. DOMET-GRATTIERI, C. CANCOUET, A. RAINGUE-GICQUEL, F. DELALANDE, S. GABORY)

DÉCIDE d'affecter :

- **2 357 668,69 €** à la section d'investissement au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.
- **350 000 €** à la section de fonctionnement au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté.

L'excédent cumulé de la section d'investissement de **935 075,39 €** est repris en recette de la section d'investissement, au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

10.04.2019

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Le Budget Supplémentaire permet d'intégrer les résultats des comptes de l'exercice 2018 et les restes à réaliser, d'inscrire de nouvelles dépenses et recettes, et de procéder à des ajustements du budget 2019 en fonction des informations reçues depuis son vote en décembre 2018.

Une édition simplifiée de la maquette comptable du Budget Supplémentaire est jointe au dossier de convocation pour étude et information, ainsi qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des investissements retenus (budget primitif et restes à réaliser compris).

Ces propositions budgétaires ont été débattues lors de la Commission Finances et Administration Générale du 25 mars 2019.

Les différents mouvements dans les deux sections, tant en recettes qu'en dépenses, se décomposent ainsi (chiffres arrondis) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| Dépenses en € | | | Recettes en € | | |
|----------------------|-----------------------|------------------|----------------------|------------------------------------|------------------|
| 011 | Qualité air intérieur | +2 000 | 70 | Recettes familles | + 29 000 |
| | Recyclage cartons | + 1 000 | 73 | Droits de mutation | + 50 000 |
| | Energie électricité | +11 800 | | Attribution de compensation Carene | -72 969 |
| | Diagnostics | + 1 000 | | Transfert SDISS | - 87 823 |
| | Déplacements | + 500 | 74 | FCTVA | - 3 000 |
| | Honoraires | + 6 100 | | DCRTP | + 5 429 |
| | Travaux en régie | + 25 000 | 042 | Travaux en régie | + 25 000 |
| 65 | SDISS | -103 804 | | | |
| | Autres subventions | - 1 000 | | Excédent 2017 | + 350 000 |
| | Annulation impayés | + 11 522 | | | |
| 014 | Régularisation | - 72 969 | | | |
| | FPIC | - 25 000 | | | |
| 67 | Annulation titre | + 2 465 | | | |
| 023 | Virement 2019 | + 437 023 | | | |
| | TOTAL | + 295 637 | | TOTAL | + 295 637 |

Ce qui porte le montant total de la section de fonctionnement pour 2019 à **7 167 326 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| Dépenses en € | | Recettes en € | |
|----------------------|-------------|---------------------------------|-------------|
| Restes à réaliser | + 3 202 871 | Restes à réaliser | + 410 158 |
| Opérations | + 320 000 | Excédent de fonctionnement 2018 | + 2 357 669 |

| | | | |
|--------------------------|--------------------|--------------------------------|--------------------|
| Hors opérations PADC | + 113 000 | Excédent d'investissement 2018 | + 935 075 |
| Investissements courants | + 367 470 | Virement 2019 | + 437 023 |
| | | FCTVA | + 13 000 |
| | | Taxes d'aménagement | + 29 000 |
| Divers régularisations | + 23 850 | Divers régularisations | + 23 850 |
| Opérations d'ordre | + 207 000 | Opérations d'ordre | + 207 000 |
| Travaux en régie | + 25 000 | | |
| Dépenses imprévues | + 153 585 | | |
| TOTAL | + 4 412 775 | TOTAL | + 4 412 775 |

Ce qui porte le montant total de la section d'investissement pour 2019 à **6 858 786 €**.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le présent Budget Supplémentaire 2019 tel que présenté et annexé à la présente délibération (dossier complet consultable auprès du service comptabilité).

Ces montants sont votés par chapitres dans les deux sections et par opérations dans la section d'investissement.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions. »

➤ Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Administration Générale » du 25 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 6 (D. AMISSE, L. DOMET-GRATTIERI, C. CANCOUET, A. RAINGUE-GICQUEL, F. DELALANDE, S. GABORY)

DÉCIDE :

- **D'approuver** le présent Budget Supplémentaire 2018 tel que présenté et annexé à la présente délibération,

- **D'accepter** le vote des montants par chapitres dans les deux sections et par opérations dans la section d'investissement.

11.04.2019

BUDGET ANNEXE – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 9 avril 2019, vous avez approuvé la création d'un budget annexe « transition énergétique ». Ce budget annexe permettra de financer les installations photovoltaïques prévues sur le toit des futures salles polyvalente et de spectacle.

En 2018, cette opération n'ayant pas encore été lancée, aucun mouvement n'a été inscrit dans ce budget, à part l'enregistrement de l'avance de trésorerie venant du budget principal d'un montant de 40 000 €.

Il est cependant nécessaire de procéder au vote de ce compte administratif conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Je vous demande donc d'élire un(e) président(e) du conseil municipal, car je me retire pour la présente délibération. »

Après le vote intervenu, Monsieur Thierry RYO a été élu président du conseil municipal. Après un exposé et un débat, au cours duquel le Conseil a pris connaissance du Budget Primitif, ainsi que d'un résumé du Compte Administratif 2018, il est proposé, conformément à l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 25 mars 2019 :

1 – De donner acte pour le Compte de Gestion de l'année 2018 dressé par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et dont les chiffres sont strictement identiques à ceux de notre Compte Administratif,

2 – D'approuver le Compte Administratif 2018 du budget annexe « transition énergétique », tel que résumé ci-après :

| SECTION FONCTIONNEMENT | RÉALISÉ (€) |
|---|--------------------|
| ➤ DÉPENSES | 0 |
| ➤ RECETTES | 0 |
| Excédent de clôture de l'exercice 2018 | 0 |
| Excédent antérieur reporté | 0 |
| RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent) | 0 |
| SECTION INVESTISSEMENT | RÉALISÉ (€) |
| ➤ DÉPENSES | 0 |
| ➤ RECETTES | 40 000 |
| Excédent de clôture de l'exercice 2018 | 40 000 |
| Excédent antérieur reporté | 0 |
| RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent) | 40 000 |
| Résultat global de clôture FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (Excédent) | 40 000 |

3 – De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4 – De reconnaître la sincérité des restes à réaliser, s'élevant à 40 000 € en dépenses,

5 – De voter et d'arrêter les résultats définis ci-dessus, conformément à l'article 1.1621-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

➤ Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 25 mars 2019,

Entendu l'exposé et après que Monsieur le Maire se soit retiré, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1 – De donner acte pour le Compte de Gestion de l'année 2018 dressé par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et dont les chiffres sont strictement identiques à ceux de notre Compte Administratif,

2 – D'approuver le Compte Administratif 2018 du budget annexe « transition énergétique », tel que résumé ci-après :

| SECTION FONCTIONNEMENT | RÉALISÉ (€) |
|--|--------------------|
| ➤ DÉPENSES | 0 |
| ➤ RECETTES | 0 |
| Excédent de clôture de l'exercice 2018 | 0 |
| Excédent antérieur reporté | 0 |
| RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent) | 0 |
| SECTION INVESTISSEMENT | RÉALISÉ (€) |
| ➤ DÉPENSES | 0 |
| ➤ RECETTES | 40 000 |
| Excédent de clôture de l'exercice 2018 | 40 000 |
| Excédent antérieur reporté | 0 |
| RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent) | 40 000 |
| Résultat global de clôture FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (Excédent) | 40 000 |

3 – De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4 – De reconnaître la sincérité des restes à réaliser, s'élevant à 40 000 € en dépenses,

5 – De voter et d'arrêter les résultats définis ci-dessus, conformément à l'article 1.1621-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

12.04.2019

BUDGET ANNEXE – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : VOTE DU BUDGET 2019

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Suite au vote du compte administratif 2018 budget annexe « transition énergétique », il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif de ce budget annexe pour 2019, qui intégrera les résultats constatés au compte administratif de l'année 2018 et les restes à réaliser.

Une édition simplifiée de la maquette comptable de ce budget annexe pour 2019 est jointe au dossier de convocation pour étude et information.

Aucune inscription budgétaire supplémentaire n'est nécessaire à ce stade, au vu de l'état d'avancement du projet de nouvelles salles polyvalente et de spectacle.

➤ Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 25 mars 2019.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver, chapitre par chapitre, le budget annexe 2019 « transition énergétique » suivant le document budgétaire joint. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver**, chapitre par chapitre, le budget annexe 2019 « transition énergétique » suivant le document budgétaire joint.

13.04.2019

PRIX DE REVIENT D'UN ÉLÈVE DES ÉCOLES PUBLIQUES 2018

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018 sont maintenant arrêtées, et nous pouvons établir le coût moyen d'un élève des écoles publiques, servant de base de facturation aux communes extérieures ayant des élèves scolarisés dans notre Commune, ainsi qu'à la participation versée à l'OGEC, Organisme Gestionnaire de l'Ecole Privée Notre-Dame.

Le total des dépenses de fonctionnement 2018, hors dépenses de fonctionnement pédagogique qui font l'objet par élève de dotations spécifiques, (à savoir achat de livres, de fournitures scolaires et de petit équipement ainsi que les activités culturelles et les coûts de transports liés), s'élève à :

- **Ecole maternelle Jules Ferry : 183 960,71 €**
- **Ecole élémentaire Jules Ferry : 78 337,09 €**

Sur la base des 291 élèves scolarisés en élémentaire et 166 élèves scolarisés en maternelle, nous obtenons :

- **1 108,20 € par enfant en maternelle**
- **269,20 € par enfant en élémentaire**

Auxquels s'ajoutent les dépenses qui font l'objet de dotations spécifiques, à savoir :

- Achat de livres (10,5 € par élémentaire, 3 € par maternelle)
- Achat de fournitures scolaires dont papier (32 € par élève)

- Achat de fournitures de petit équipement (1,8 € par élémentaire, 5 € par maternelle)
- Activités culturelles et coûts de transports liés (18 € par élève).

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 25 mars 2019 ;

Je vous demande donc d'approuver ces chiffres ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** ces chiffres.

14.04.2019

SUBVENTION OGEC 2019

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Comme chaque année et selon les obligations légales, la ville verse une subvention à l'O.G.E.C., Organisme Gestionnaire de l'Ecole privée Notre-Dame.

Cette subvention est le résultat du « coût de revient d'un élève des écoles publiques », hors dépenses qui font l'objet de dotations par élèves spécifiques communes aux écoles publiques et privées, à savoir :

- Achat de livres (10,5 € par élémentaire, 3 € par maternelle)
- Achat de fournitures scolaires dont papier (32 € par élève)
- Achat de fournitures de petit équipement (1,8 € par élémentaire, 5 € par maternelle)
- Activités culturelles et coûts de transports liés (18 € par élève).

Le montant du « prix de revient d'un élève des écoles publiques » est basé sur les dépenses observées au cours de l'année N-1 au sein de l'école publique Jules Ferry maternelle et élémentaire.

Pour l'année 2018, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à :

- 1 108,20 € par enfant en maternelle
- 269,20 € par enfant en élémentaire.

Sont pris en compte dans le calcul de la subvention à l'O.G.E.C., tous les enfants des classes maternelles et élémentaires (dont les parents sont domiciliés à Saint-André des Eaux) inscrits à la rentrée scolaire de l'année N-1, soit en septembre 2018 pour l'école Notre Dame :

1. - 83 élèves en maternelle soit : 91 980,60 €
2. - 153 élèves en élémentaire soit : 41 187,60 €

De plus, la ville décide d'attribuer à l'OGEC le montant équivalent de la quote-part liée à la gestion administrative et financière des services municipaux en direction des écoles publiques, soit :

3. - 5 000 €

Le montant total de la subvention communale allouée s'élève donc à :
138 168,20 € (1 +2 +3)

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 25 mars 2019 ;

Je vous propose donc :

- **D'approuver** le versement de la subvention 2018 à l'OGEC, Organisme Gestionnaire de l'Ecole Notre-Dame, au titre de la participation municipale, d'un montant de 138 168,20 € ;
- **De m'autoriser**, ou mon représentant, à signer la convention ci-annexée et tout document, contrat, acte, pièce et avenant y afférents ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** le versement de la subvention 2018 à l'OGEC, Organisme Gestionnaire de l'Ecole Notre-Dame, au titre de la participation municipale, d'un montant de 138 168,20 € ;
- **D'autoriser Monsieur Le Maire**, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée et tout document, contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

15.04.2019

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANDRÉANAISES 2019

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La commission municipale « Vie Associative et Sportive » a fait des propositions de subventions attribuées aux associations andréanaïses par catégories, listées ci-dessous, sans augmentation des bases.

➤ Vu l'avis des commissions « Vie Associative et Sportive » du 19 mars 2019 et « Finances et Administration Générale » du 25 mars 2019,

Je vous propose donc de bien vouloir accepter les subventions, telles que figurant dans le récapitulatif ci-dessous, accordées aux associations andréanaïses pour l'année 2019 :

Associations locales :

| | |
|--|---------|
| • St-André Football | 7 539 € |
| • St-André Football – Aide à la formation | 340 € |
| • St André Basket-Ball | 4 027 € |
| • St André Basket-Ball – Aide à la formation | 886 € |
| • ESCO Athlétisme | 4 425 € |
| • Tennis Club Andréanais | 2 989 € |
| • Full Contact Andréanais | 2 521 € |
| • Full Contact Andréanais – Aide à la formation | 374 € |
| • Ecole de Musique Andréanaïse | 9 026 € |
| • Les Fanas du Dancing | 3 347 € |
| • Amicale Laïque (musique, arts plastiques, badminton) | 3 165 € |
| • Amicale Laïque (volley + VTT) | 58 € |
| • Association Sport & Form' | 1 969 € |
| • Le Jardin de Djédo | 832 € |

| | |
|---|-----------------|
| • Cavaliers randonneurs | 259 € |
| • Pétanque Club Andréanais | 438 € |
| • Chorale Arc en Ciel | 190 € |
| • Début de Soirée | 255 € |
| • Askol Du | 285 € |
| • Amicale Laïque Loisirs (chorale et divers) | 252 € |
| • En Catimini | 343 € |
| • Club Questions pour un Champion | 66 € |
| • Club du tarot Andréanais | 344 € |
| • Coin Flip Poker Club | 162 € |
| • Histoire et Patrimoine | 212 € |
| • Les Amis de la Brière | 327 € |
| • Amicale des Donneurs de Sang | 177 € |
| • Société de Chasse | 800 € |
| • FNACA | 169 € |
| • Les Amis du Four et de la Crèche de Marland | 367 € |
| • Association Festive des Jeunes Andréanais | 104 € |
| • Compagnie Kouviadenn | 165 € |
| | <hr/> |
| | 46 413 € |

Subventions exceptionnelles :

| | |
|---|----------------|
| • ABSADE - Fête des Chalands Fleuris | 7 600 € |
| • Full Contact Andréanais - Irish Open 2019 | 100 € |
| | <hr/> |
| | 7 700 € |

Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du Budget 2019 de la Commune, section de fonctionnement.»

Bertrand GUENO, Daniel AGUILLON et Loïc BELBEOCH ne prennent pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'accepter** les subventions, telles que figurant dans le récapitulatif ci-dessus, accordées aux associations andréanaises pour l'année 2019.

16.04.2019

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS EXTÉRIEURES 2019

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau correspondant aux demandes de subventions et participations des regroupements intercommunaux, associations et écoles extérieures pour l'année 2019.

Je vous propose de bien vouloir en délibérer.

| | Réalisé 2018 en € | 2019 en € | Modalités de calcul |
|--|----------------------|------------------|---|
| Organismes de regroupement (art 65548) | | | |
| Parc Naturel Régional de Brière | 6 292 | 6 292 | Selon statuts |
| Refuge intercommunal de Kerdino (SIVU) | 6 028,70 | 6 029 | Selon population et potentiel fiscal |
| Commission Syndicale Grande Brière Mottière | 1 915,80 | 1 965 | 0.30 € / habitant (chiffres INSEE au 01/01) |
| Autres contributions obligatoires (articles 655 et 657) | | | |
| S.D.I.S. (art 6553) | 105 387 | 21 196 | Forfait 2 mois Transfert CARENE |
| C.C.A.S. (art 657362) | 15 000 | 15 000 | Forfait |
| OGEC Notre Dame (art 6558) | 132 432,18 | 138 168,20 | Coût moyen par élève |
| Ecoles extérieures (art 6558) | 6 406 | 7 500 | Selon nombre d'élèves |
| Animation Sportive départementale (art 65733) | 4 470,20 | 4 585 | Forfait par habitant |
| Mission Locale (art 6558) | 295 | 700 (plafond) | Forfait |
| Associations et autres organismes (art 6574) | | | |
| Escale des Doudous | 10 000 | 10 000 (plafond) | 4,10 € / heure |
| AFM Myopathies | 440 | 440 | Forfait |
| POLLENIZ (FDGDON) | 852 | 683 | Forfait |
| Association Maires de l'Ouest de L.A | 80 | 80 | Forfait 5 000 à 10 000 habitant |
| Association Fédérative départementale des Maires de L.A. | 1 565,54 | 1 605,79 | 0,258 € par habitant |
| Prévention routière | 60 | 60 | Forfait |

| | | | |
|---|----------|----------|---|
| C.A.U.E. | 240 | 240 | Forfait Communes de 5 000 à 7 000 habitants |
| A.D.I.C.L.A. | 1 058,08 | 1 085,62 | 0,17 € par habitant |
| Office Animation Sportive Brière (O.A.S.B.) | 8 508,24 | 8 488,38 | Selon potentiel financier et nombre d'habitants |
| USEP Ecoles Jules Ferry (aide transport) | 800 | 820 | Forfait (demande d'augmentation de 100 €) |
| C.P.I.E. Loire Océane | 638,60 | 100 | Forfait |
| SAINT NAZAIRE ASSOCIATION | 2 623 | 2 623 | Forfait |
| J.S.P. (Jeunes Sapeurs-Pompiers) | 0 | 150 | Forfait pour un jeune |
| Association ONCO plein air | 0 | 200 | Idem 2017 |
| APF France Handicap | 0 | 200 | Idem 2017 |

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 25 mars 2019».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** le versement des subventions et participations, pour l'année 2019, aux regroupements intercommunaux, associations et écoles extérieures pour les montants respectifs indiqués ci-dessus.

17.04.2019

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Je vous propose les modifications suivantes au tableau des effectifs communaux :

- Suite aux entretiens professionnels de 2018, il est prévu des avancements de grade pour 3 agents en 2019 qui impliquent la création des postes suivants :
 - adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29,89 heures hebdomadaires),

- A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

Pour information, les postes actuels des agents promus seront supprimés dès la nomination effective des agents sur leurs nouveaux grades prévue le 1^{er} juillet 2019.

- Vu l'avis de la commission « Finances et administration générale » du 25 mars 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'inscrire** ces créations de postes au tableau des effectifs communaux, tel que joint à la présente.
-

18.04.2019

CAMPING MUNICIPAL – RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2017/2018

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques fait obligation aux délégués de service public de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public.

Il doit permettre à la ville d'apprécier la qualité du service rendu à l'utilisateur ainsi que le respect des engagements contractuels du délégué. Il permet également de connaître les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée (article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il vous est donc proposé de prendre acte de la communication du rapport ci-joint concernant l'activité 2017-2018 de la délégation de service public du camping municipal des Chalands Fleuris ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Vu le rapport ci-joint,
- Vu l'avis de la Commission « Finances Administration Générale » du 25 mars 2019,
- Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2017/2018 de la délégation de service public du Camping Municipal des « Chalands Fleuris ».

19.04.2019

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE (SECURISATION DES VOIES COMMUNALES)

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique propose de faire bénéficier les Communes de moins de 10 000 habitants d'une subvention liée à la répartition du produit des amendes de police 2018.

C'est le Conseil Départemental qui prépare une proposition de répartition. Des critères de priorité seront appliqués pour le calcul de la répartition en fonction du montant de la dotation allouée, du nombre de dossiers recevables et du montant global des travaux.

Les opérations susceptibles d'en bénéficier sont celles qui doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière ».

L'opération à venir qui répond à cette problématique est le projet de sécurisation des voies communales qui consistent à réaménager 3 carrefours, et à aménager des dispositifs de ralentissement à 7 endroits de la Commune. Le détail de ces travaux figure ci-dessous :

- Carrefour Croix Berthelot : 42 000 € TTC → Reprise enrobé sur 600 m², pose de bordures sur 120 ml, réalisation d'un cheminement piéton sur 20 ml, branchements eaux pluviales, marquage au sol et pose de panneaux.
- Carrefour de la Ville Rouëlle : 54 000 € TTC → Reprise enrobé sur 550 m², pose de bordures sur 100 ml, réalisation d'un cheminement piéton sur 80 ml, réseau + branchements eaux pluviales, marquage au sol et pose de panneaux.
- Carrefour Métairie d'Ust : 27 600 € TTC → Reprise enrobé sur 280 m², pose de bordures sur 70 ml, réalisation d'un cheminement piéton sur 22 ml, branchements eaux pluviales, marquage au sol et pose de panneaux.

Soit un total de 123 600 € TTC

- Chicane route de Brangouré : 7 200 € TTC → Pose de 20 ml de bordures, ilot béton sur 5 m², marquage au sol + pose de panneaux.
- Plateau route de Brangouré : 9 840 € TTC → Réalisation d'enrobé sur 100 m², pose de bordures sur 20 ml, marquage au sol + pose de panneaux.
- Plateau route d'Avrillac : 9 840 € TTC → Réalisation d'enrobé sur 100 m², pose de bordures sur 20 ml, marquage au sol + pose de panneaux.
- Plateau route de Bilac : 15 480 € TTC → Réalisation d'enrobé sur 130 m², pose de bordures sur 40 ml, empièchement accotements sur 120 m², marquage au sol + pose de panneaux.
- Chicane route de Bilac : 15 120 € TTC → Réalisation d'enrobé sur 300 m², pose de 20 ml de bordures, ilot béton sur 5 m², marquage au sol + pose de panneaux.
- Chicane route de la Pré d'Ust : 7 200 € TTC → Pose de 20 ml de bordures, ilot béton sur 5 m², marquage au sol + pose de panneaux.
- Chicane rue de la Brière : 7 440 € TTC → Pose de 20 ml de bordures, ilot béton sur 5 m², marquage au sol + pose de panneaux.

Soit un total de 72 120,00 € TTC

Cette opération d'un montant total de travaux de 163 100 € HT sera réalisée en 2019.

Les objectifs de ces aménagements sont de casser la vitesse, d'apaiser la circulation et de permettre aux modes doux de se déplacer en toute sécurité. Ces propositions d'aménagement établis par la commission Travaux et Sécurité font suite à un diagnostic de vitesse établi grâce au prêt d'un radar mobile par la Préfecture.

Vu l'avis de la Commission « Finances Administration Générale » du 25 mars 2019 ;

Je vous demande de :

- **M'autoriser**, ou mon représentant, à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018 et à signer tous contrat, acte, pièce et avenant y afférents ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire**, ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018 et à signer tous contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

20.04.2019

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE AU TITRE DU CONTRAT LOIRE-ATLANTIQUE NATURE-SITE (LA CHAUSSÉE NEUVE)

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Lors de l'approbation du plan départemental en faveur des espaces naturels le 15 octobre 2012, le Département de Loire Atlantique a approuvé le principe de création de contrats partenariaux afin de répondre à l'objectif : « soutenir les collectivités publiques dans leurs politiques de préservation des milieux naturels ». Ce contrat dénommé « L.A.Nature-site » doit porter sur un projet global relatif à un site donné.

Le projet de valorisation du site du port de la Chaussée Neuve avec en 2019 la création de nouveaux sanitaires publics respectueux de l'environnement répond à cet objectif.

Dans ce cadre, les travaux d'investissement entrepris peuvent être subventionnés à hauteur de 20 ou 50% du coût total HT, y compris les études indispensables à la mise en œuvre des actions.

En 2019, les travaux d'aménagement consisteront en l'installation de nouveaux sanitaires de trois types :

- Une cabine WC automatique accessible Personne à Mobilité Réduite,
- Une cabine WC automatique dite à l'anglaise,
- Une cabine WC automatique accessible Personne à Mobilité Réduite avec urinoirs, ainsi qu'à la création d'un système d'assainissement de type filtre planté.

Pour un montant de 100 500 HT auquel s'ajoute 8 300 € de cheminement PMR.

Vu l'avis de la Commission « Finances Administration Générale » du 25 mars 2019,

Je vous demande de :

- **M'autoriser**, ou mon représentant, à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre du contrat « L.A.Nature-site » et à signer tous contrat, acte, pièce et avenant y afférents ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire**, ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre du contrat « L.A.Nature-site » et à signer tous contrat, acte, pièce et avenant y afférents.